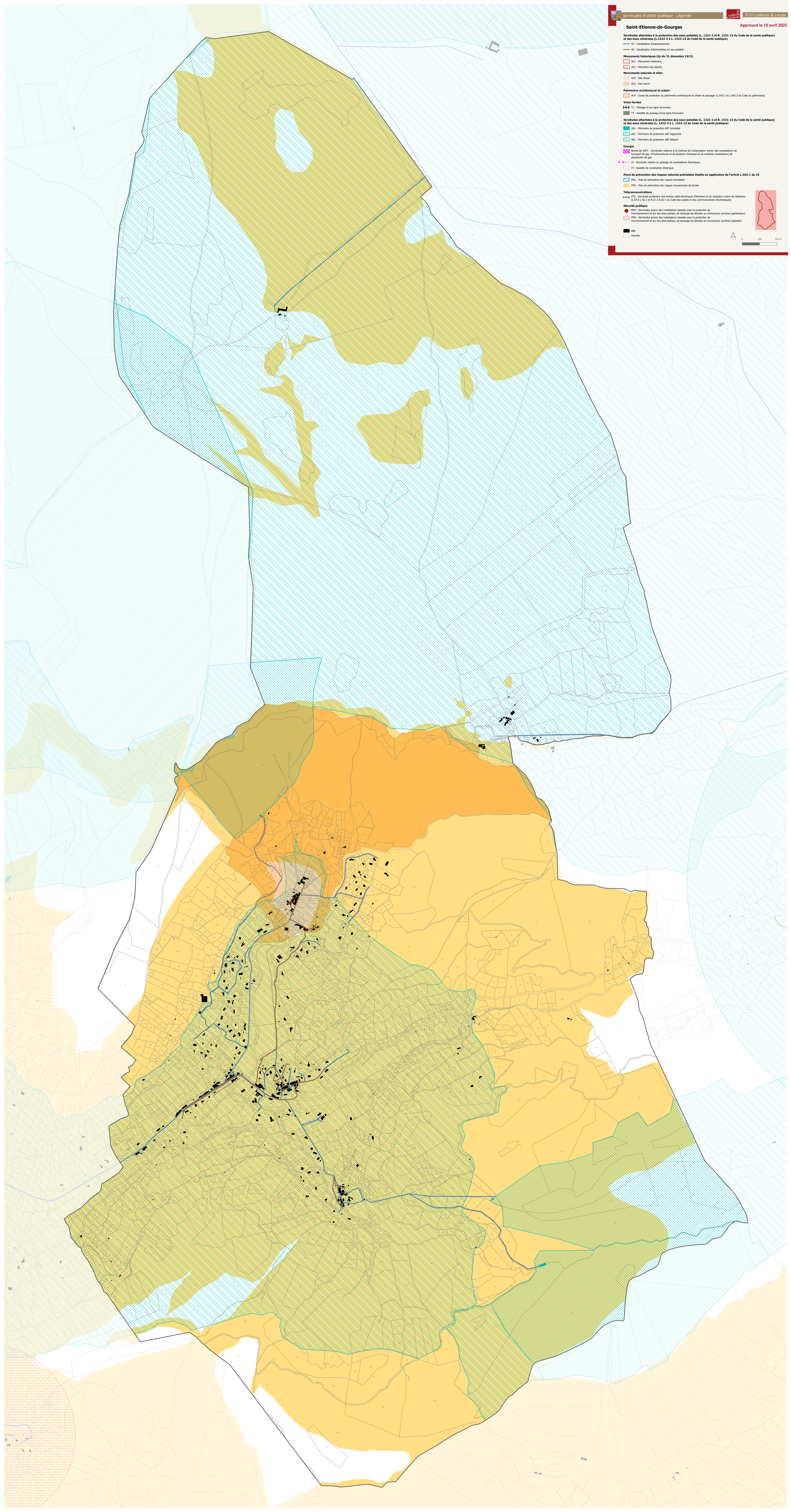
Servitudes d'utilité publique - Légende
PLUI Lodévois & Larzac
Saint-Etienne-de-Gourgas
Approuvé le 10 avril 2025
Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L.1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)
A5 - Canalisation d'assainissement
A6 - Canalisation d'alimentation en eau potable
Monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)
AC1 - Monument historique
AC1 - Périmètre des abords
Monuments naturels et sites
AC2 - Site classé
AC2 - Site inscrit
Patrimoine architectural et urbain
AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager (L.642-1 et L.642-2 du Code du patrimoine)
Voies ferrées
T1 - Passage d'une ligne ferroviaire
T1 - Assiette de passage d'une ligne ferroviaire
Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)
AS1 - Périmètre de protection AEP immédiat
AS1 - Périmètre de protection AEP rapproché
AS1 - Périmètre de protection AEP éloigné
Energie
Bande de SUP1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
I4 - Servitude relative au passage de canalisations électriques
I4 - Assiette de canalisation électrique
Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L.562-1 du CE
PPRi - Plan de prévention des risques inondation
PPR - Plan de prévention des risques mouvements de terrain
Télécommunications
PT2 - Servitude protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des postes et des communications électroniques)
Sécurité publique
PM1 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (génotoxique)
PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (assistito)
Bâti
Parcelle
0
100
200 m